

[Nom et prénom]  
[Adresse]  
[Code postal] – [Ville]  
[Numéro de téléphone]  
[Adresse mail]

À l'attention de [Complément officiel  
pour avocat, notaire, agence immobilière]  
[Identité du destinataire]  
[Adresse]  
[Code postal] – [Ville]

[Ville], le [Date]

Objet : Procuration pour la réalisation d'un compromis de vente

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) (prénom, nom), né(e) le (date naissance) à (lieu de naissance) et résidant au (adresse) agissant en tant que mandant déclare donner pouvoir par la présente à :

(Madame ou Monsieur prénom, nom) né(e) le (date de naissance) et résidant au (adresse) agissant en tant que mandataire afin de me représenter en mon nom et conformément à mes intérêts auprès de (nom de la personne, de l'institution, du service, etc. à laquelle est destinée la procuration) pour la réalisation d'un compromis de vente pour le bien [type de bien immobilier, adresse, références associées telles que les numéros de parcelles au cadastre].

Ledit bien sera vendu pour un prix de (prix de vente) par (moyen de paiement), moyennant l'accomplissement des conditions suspensives suivantes : (conditions à préciser).

Par cette procuration valable du (date de commencement) au (date de fin), le mandataire est en droit d'effectuer en mon nom les opérations suivantes :

- Signer tous les documents et formulaires nécessaires,
- Entretenir une correspondance avec l'agence (en charge de la rédaction du compromis, et de la vente) ainsi que leurs éventuels partenaires,
- Et, de façon générale, effectuer sans limitation toutes les démarches utiles à la sauvegarde des intérêts du mandant.

Il est précisé que l'acquéreur prendra le bien dans l'état où il se trouve à ce jour, tel qu'il l'a vu et visité, le vendeur s'interdisant formellement d'y apporter des modifications matérielles ou juridiques.

Il déclare que la désignation du bien figurant aux présentes correspond à ce qu'il a pu constater lors de ses visites. Il n'aura aucun recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

-Des vices apparents,

-Des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

Si le vendeur a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,

S'il est prouvé par l'acquéreur, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus vendeur.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte.

Pour faire valoir ce que de droit.

[Signature du mandant]

[Signature du mandataire]